

Date de la convocation : Jeudi 6 octobre 2022

Le mercredi 12 octobre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 16 place de la Liberté, à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Eric GHIRLANDA, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27
PRESENTS : 21

Etaient présents :

Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Bruno LEVEQUE, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN.

Excusés ayant donné pouvoir :

Alain BARRAUD donne procuration à Laurie BERGE,
Corinne MORCEAU donne procuration à Angélique FLEVEAU,
Robert MEMETEAU donne procuration à Béatrice BELIN-CORBIN,
Corinne SUIRE donne procuration à Claire BRETHENOUX,
Sylviane MAUXION donne procuration à Eric GHIRLANDA,
Sébastien DURAND donne procuration à Laurent DARPEIX.

Secrétaires : Corinne GIRAUD et Monsieur Kevin SAUVAGET.

Madame Corinne GIRAUD et Monsieur Kevin SAUVAGET sont désignés à l'unanimité secrétaires de séance.

Le compte rendu intégral du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité, et sera disponible sur le site internet communal.

Présentation par Madame Valentine ARCHIMBAUD, agent de la médiathèque, du projet « Education aux médias et à l'information » pour des élèves de l'école Marcel Jolliet permettant durant l'année scolaire 2022/2023 de les initier aux médias et à l'information de façon ludique. Ce projet doit aboutir sur la création de trois journaux papiers & numériques.

Monsieur le Maire propose de rajouter une motion de soutien au communiqué de presse de l'AMF86 adressé au gouvernement pour aider les communes qui doivent faire face à la crise énergétique et l'inflation. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Arrivées de Monsieur Didier LOIRET à 19h19, de Madame Pascale MALLIA à 19h23 et de Madame Caroline MOREAU-VILLATTE à 19h27

ADMINISTRATION GENERALE

1 _ Abrogation du règlement intérieur des marchés publics et accords-cadres

Monsieur Stéphane BERGEON rappelle que par délibération du 22 mai 2014, modifiée le 16 décembre 2015 et le 20 avril 2017, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur des marchés publics et accords-cadres afin « d'éclairer les agents et les élus municipaux confrontés aux enjeux de la commande publique ».

Depuis la dernière réforme de ce règlement, les parties législative et réglementaire du code de la commande publique ont été publiées au Journal officiel le 5 décembre 2018, et le code de la commande publique est entré en vigueur le 1er avril 2019. Pour autant, les nouvelles dispositions du code de la commande publique n'ont pas été intégrées au règlement intérieur des marchés publics de la commune.

Il convient de noter que le règlement intérieur des marchés publics est un document contraignant pour la commune, et qu'un candidat évincé peut s'appuyer sur ce document pour contester une procédure de consultation. Dès lors, tout règlement non mis à jour ou qui serait plus contraignant que le code des marchés publics peut faire courir un risque contentieux pour la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'abroger le règlement intérieur des marchés publics et charge le Directeur général des services de créer un guide des bonnes pratiques de la commande publique.

2 _ Modification des règlements des structures d'accueils périscolaires et extrascolaires

Monsieur Darpeix explique que si la très grande majorité des usagers procède au paiement des services péri et extrascolaire en temps et en heure, quelques usagers accumulent des créances auprès de la Commune tout en continuant à utiliser les services municipaux. Et ce malgré les relances de la Trésorerie. Le montant total des créances à recouvrer pour ces services s'élèvent à 63 861,15 € au 30 septembre 2022.

Afin d'inciter ces familles à payer leurs dettes auprès de la Commune, il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement intérieur des services périscolaires en intégrant le paragraphe suivant :

« *Impayés :*

En cas de non-paiement des sommes dues, la Mairie se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants aux activités périscolaires et extrascolaires tant que la famille n'a pas réglé l'intégralité de sa dette. »

Monsieur le Maire précise qu'il s'est rapproché de la DDFIP pour débiter un meilleur suivi des familles qui ne règlent pas leurs factures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur des services périscolaires.

FINANCES

3 _ Décision modificative du budget principal n°2

Monsieur Laurent DARPEIX rappelle que le Conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune le 31 mars 2022. Dans le cadre de l'exécution budgétaire, quelques ajustements doivent être effectués en section d'investissement. Il est proposé au Conseil municipal de prendre une décision modificative pour intégrer les ajustements suivants :

- Opération 101 salle du Peu : + 50 000 euros. Afin d'anticiper la période de recherche de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école du Peu, il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal en intégrant les charges liées à la maîtrise d'œuvre. En effet, le choix du maître d'œuvre a pour objectif la réalisation de la phase APS (avant-projet sommaire) et l'estimation du coût travaux en 2022 afin de solliciter des subventions en début d'année 2023 (ces éléments sont obligatoires pour les demandes de subvention) ;

- Opération 119 Complexe les Sablières : + 5000 euros pour le remplacement de la porte du tennis à la suite d'une effraction. L'assurance rembourse une partie en section de fonctionnement. Il est proposé de financer cette dépense supplémentaire comme suit :
- Diminution de l'Opération 110 Mairie, travaux d'aménagement de l'accueil, de – 25 000 euros ; diminution de l'Opération 115 Voirie – 10 000 euros pour l'étude d'AMO pour le rond-point de l'Europe ; et augmentation des recettes de la F.C.T.V.A. de + 20 000 euros (déjà réalisée).

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve ces propositions qui constituent la décision modificative n°2 du budget principal et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires à sa mise en œuvre.

4 _ Clôture du budget annexe La Mamot Est

Monsieur Laurent DARPEIX rappelle que par délibération, le Conseil Municipal avait créé le budget annexe pour la réalisation d'un lotissement communal dit « La Mamot Est » (pour le lotissement renommé Les Olympiades). Les terrains du lotissement ont été cédés à un aménageur chargé de réaliser l'opération (563 500 euros).

La vente ayant eu lieu, il n'y aura plus d'opérations sur le budget annexe. La plus-value sur les cessions d'immobilisations, pour le budget principal, s'élève à 135 602,37 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise la clôture du budget annexe « La Mamot Est » au 31 décembre 2022.

5 _ Subvention à l'association « Espoir-Ukraine »

Monsieur le Maire énonce que par courrier en date du 7 septembre 2022, l'association Espoir-Ukraine a informé la commune qu'une étudiante ukrainienne effectuera un stage pédagogique à l'école Marcel Jolliet du 19 septembre au 21 octobre afin d'appréhender le système éducatif français. L'association a joué le rôle d'intermédiaire entre la Faculté Ivan Franko en Ukraine et les services académiques de la Vienne. Dans ce courrier ils sollicitent également l'aide de la commune pour financer les repas de cette stagiaire durant son stage pédagogique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention d'un montant de 50 euros à l'association Espoir-Ukraine, et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

6 _ Conditions de remboursement de places de spectacles communaux

Mme Claire BRETENOUX énonce que la Commune organise chaque année des spectacles payants pour dynamiser la vie locale. Certains habitants demandent le remboursement de leurs tickets lorsqu'ils ne peuvent assister au spectacle pour des raisons de santé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise le remboursement des tickets lorsque les personnes peuvent fournir un justificatif médical, et autorise Monsieur le Maire à signer et entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

7 _ Motion de soutien à l'AMF 86

Monsieur le Maire énonce que l'AMF 86 a publié un communiqué de presse pour alerter le gouvernement et les parlementaires sur la situation financière des collectivités territoriales, et notamment par rapport à l'augmentation des coûts de fonctionnement. L'AMF demande notamment :

- L'indexation des dotations de la DGS sur l'inflation ;
- Une remise à plat des critères de la DGF ;
- L'arrêt de la suppression de la CVAE
- La suspension de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels qui va pénaliser les petits commerces

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide d'adopter une motion de soutien à ce communiqué de presse.

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

La séance est levée à 20h30.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de réception en Préfecture

-la date de sa publication

-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Eric GHIRLANDA

Les Secrétaires,
Corinne GIRAUD et Kevin SAUVAGET